

# CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

## Conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute réservation passée par un exposant portant sur des prestations proposées par Parc des expositions de Pau (ci-après, "l'organisateur") pour participer au vide dressing (ci-après « VD »). Le fait de passer commande induit l'acceptation expresse par le client des présentes conditions générales de vente.

---

## Admission

Seules les demandes de participation entièrement remplies et validées pourront être prises en considération. Elles devront être accompagnées du paiement total de la commande. Les demandes de participation sans paiement ne seront pas prises en considération. La somme est perdue pour l'exposant si le demandeur retire sa participation (voir section désistement). L'admission est prononcée par le mail de confirmation envoyé par l'organisateur. À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement des exposants, l'organisateur se réserve le droit d'établir le plan d'implantation et de décider de l'emplacement des exposants.

Le vide dressing n'est pas un vide grenier.

**Les marchandises autorisées à la vente** : des vêtements, accessoires, chaussures, bijoux, cosmétiques neufs, tendance, de saison et en bon état pour homme et femme.

**Les marchandises suivantes sont interdites à la vente** : fourrure, contrefaçons, objets divers et décoration, alimentaire, marques cheap, articles sales, troués et abimés.

En acceptant ces CGP l'exposant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait plus de deux ventes au déballage cette année. Dans le cas contraire il est responsable de toutes les déclarations fiscales devant être faites.

---

## Désistement

La validation électronique de la demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement ne pourra donner le droit à un quelconque remboursement. Il en sera de même si l'organisateur a pu attribuer à un tiers l'emplacement initialement réservé. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement au cours de la manifestation, et ce sans prévenir l'organisation, il ne pourra pas compter sur un quelconque remboursement. En cas de désistement de l'organisateur, l'intégralité des paiements et arrhes versés par la société ou l'exposant seront reversés. Aucun dédommagement supplémentaire autre ne sera versé de la part de l'organisateur ; de plus l'exposant s'engage à renoncer à toute poursuite allant en ce sens.

---

## Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le client sur le formulaire d'inscription en ligne, pour autant qu'elles soient conformément aux règles de réservation comme expliquée dans le formulaire.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations demandées si celles-ci ne satisfont pas la législation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'organisateur en informera le client et la commande sera suspendue jusqu'à réception d'informations complémentaires.

L'organisateur est soumis à une obligation de moyen et non de résultat. L'organisateur ne saurait-être tenu pour responsable en cas de ventes insuffisantes et de chiffre d'affaire pas assez élevé.

---

### **Facturation et paiement**

Tous les prix indiqués (sauf précision contraire) sur les tarifs émanant de l'organisateur sont exprimés en Euros sur une base toutes taxes comprises.

---

### **Prises de vue**

L'exposant autorise expressément et à titre gracieux, l'organisateur:

À réaliser, s'il le souhaite, des photos et ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

À utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaire, en France comme à l'étranger et ce sans limitation de durée.

À citer et à reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support, en France comme à l'étranger et ce sans limitation de durée suivant la signature du présent document.

---

### **Responsabilité et Assurance**

Le matériel prêté et installé reste la propriété de l'organisateur, le client est responsable de toute détérioration ou disparition pouvant affecter ledit matériel.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel fourni, le client sera redevable de tous les frais de réparation dudit matériel ou de son remplacement ainsi que de tout préjudice immatériel qui en découlerait, notamment celui de son indisponibilité.

L'exposant est seul responsable des objets et de tous autres biens qu'il propose sur son stand ou dans le stock. Il doit en assurer la sécurité et assumera l'entière perte en cas de vol, bris ou toutes autres dégradations.

L'exposant convient de tenir à couvert et de relever l'organisateur de dommages, réclamations, de frais de jugement et de frais judiciaires résultant de la perte, dommage ou de vol aux biens ainsi de blessures ou de décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.

---

### **Règlement intérieur**

1) La participation au Vide Dressing, ci-dessous désigné par le terme "VD", est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

2) Le VD est organisé par le Parc des Expositions de Pau, selon les lois en vigueur les y autorisant.

3) La participation au VD est subordonnée à l'acceptation et au respect sans condition ni réserve du présent règlement.

- 4) Si la manifestation n'avait pas lieu pour cause de force majeure, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables et les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité.
- 5) Les organisateurs se réservent de plus le droit de refuser l'accès au VD ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.
- 6) Les horaires d'ouverture au public sont de 10h00 à 20h00.

### **Stands**

- 7) Seuls les dossiers d'inscriptions complets, parvenus aux organisateurs, seront pris en considération (dans la mesure des places disponibles). Un dossier est considéré comme complet s'il comporte la fiche d'inscription et le règlement, dûment remplis et signés par le responsable du stand.
- 8) Toute entité qui demande un stand s'engage à faire la publicité du VD avec les moyens dont elle dispose (site web, forum, revue amateur etc.)
- 9) Les organisateurs se gardent le droit de refuser l'accréditation d'un stand sans pour autant avoir à se justifier. Les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
- 10) L'emplacement des stands est géré par les organisateurs, en essayant de tenir compte des souhaits sur la base du "premier inscrit, premier à choisir".
- 11) L'obtention d'un stand doit être confirmée par les organisateurs par mail.

### **Assurance et détériorations**

- 12) Les exposants s'engagent à s'assurer pour les dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers ainsi que pour les pertes, vols, destructions ou détériorations de leurs matériels et objets, ce dont les organisateurs ne pourraient, en aucun cas, être tenus responsables même en dehors des heures ouvrées du VD.
- 13) Si un exposant est reconnu responsable de dégradations des locaux ou de leur contenu, l'ensemble de celles-ci sera mis à sa charge et son chèque de caution encaissé.

### **Installation / désinstallation**

- 14) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard pour l'ouverture au public, samedi et dimanche à 10h00. Les exposants devront désinstaller leur stand le samedi et le dimanche avant 21h00.
- Les horaires d'arrivés seront précisés sur le mail de récap envoyé 1 semaine avant la date de la vente.

### **Sécurité et nettoyage**

- 15) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du VD. Ils doivent notamment respecter les emplacements et dimensions des stands fournis ainsi que la disposition des tables.
- 16) Le nettoyage général des allées du VD est assuré par les organisateurs. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant.

### **Tenue des stands**

- 17) Les produits à caractère érotique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles, ni vendus à toute personne âgée de moins de 18 ans.
- 18) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner.
- 19) Les stands peuvent se livrer à toutes activités, dans la mesure où celles-ci ne vont pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ou des consignes de sécurité, et qu'elles ne dérangent pas les stands voisins.

- 20) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils sont branchés sur casque. Les nuisances sonores seront sévèrement sanctionnées.
- 21) Les exposants autorisent, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser s'ils le souhaitent des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images en France, comme à l'étranger, et sans limitation de durée.
- 22) Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.
- 23) Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.
- 24) Dans le cadre de la loi contre le tabagisme, il est interdit de fumer sur l'ensemble des locaux du VD hormis les espaces prévus à cet effet.
- 25) L'introduction d'animaux, quels qu'ils soient, est strictement interdite. Tout manquement à l'un des articles de ce règlement est passible de l'exclusion du VD sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par l'expulsé.
- 26) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence du Tribunal de Pau qui appliquera la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.